

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE Laurent BROCHET Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Olivier REILER, Bernard TENAILLON.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Dominique TRELA, Emmanuelle PY.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Bernard CERF à Bernard TENAILLON, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Pierre OSER, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 décembre	Le 10 décembre	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-09-01 Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 novembre 2018.**

Annexe : Procès-Verbal du 08 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-249000241-20181220-2018_09_01-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 10 JAN. 2019

Le Président,



Procès-Verbal de la réunion Du Conseil Communautaire du 08 novembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 08 Novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE
membres titulaires et membres suppléants Chantal MENIGOT

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Robert NATALE Pierre OSER, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Anissa BRIKH à Denis BANDELIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Monique DINET, Pierre OSER à Emmanuelle MARLIN, Cédric PERRIN à Christian RAYOT, Emmanuelle PY à Jean-Jacques DUPREZ, Jean-Claude TOURNIER à Bernard LIAIS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 octobre	Le 24 octobre	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard VIATTE est désigné.

2018-08-01 Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018


Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

Annexe : Procès-Verbal du 27 septembre 2018

2018-08-02 Budget assainissement -- Admission en non-valeur
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 10/01/2019
Reçu en préfecture le 10/01/2019
Affiché le 
ID : 090-249000241-20181220-2018_09_01-DE

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels
il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 06/09/2018</i>	81,94 €
Montant total	81,94 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – article 6542.**

2018-08-03 Budget assainissement – Décision Modificative n°2
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2018-03-04D du vote du Budget Primitif en date du 5 avril 2018,

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2018 du service Assainissement.

Le compte 205 concernant les brevets informatiques n'existe pas sur le budget assainissement. Afin de régulariser l'acquisition d'un logiciel métier, il est nécessaire d'inscrire 1 100 euros en dépenses et réduire les crédits du même montant au compte 2183.

En raison de l'évolution dans la mutualisation des services accueil/facturation/comptabilité, les crédits sont insuffisants au chapitre 12. Il est nécessaire d'inscrire 35 000 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 ; + 35 000 euros) et diminuer les crédits de 35 000 euros en fonctionnement (chapitre 67 compte 6743 ; - 35 000 euros).

En raison d'une erreur dans l'émission d'un titre, il est nécessaire d'inscrire 33 000 euros de dépenses en investissement au compte 1318 et d'augmenter les recettes d'investissement de 33 000 euros au même compte.

Afin de régulariser la reprise d'une avance travaux d'un montant de 59 854,46 euros HT, il est nécessaire d'effectuer une dépense de 90 578,58 euros au compte 21562, et d'émettre un titre de 30 724,12 euros au 21562 et un titre de 59 854,46 euros au 238.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2018 ci-dessous.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 réjustement compte 6215 205 et réimputation sub fc

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1318 : Autres	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21662 : Service d'assainissement	0,00 €	90 578,58 €	0,00 €	0,00 €
D-2163 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21662 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 724,12 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	1 100,00 €	90 578,58 €	0,00 €	30 724,12 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 854,46 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 854,46 €
Total INVESTISSEMENT	1 100,00 €	124 678,58 €	0,00 €	123 578,58 €
Total Général		125 678,58 €		123 578,58 €

2018-08-04 Attribution du marché de valorisation agricole des boues des stations d'épurations de Grandvillars et Beaucourt – 2019-2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2018,
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2018,

Les boues des stations d'épuration de Grandvillars et Beaucourt sont valorisées par épandage agricole. Il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour :

- la gestion des plans d'épandage et de suivi réglementaire pour les stations d'épuration de Grandvillars (20 000 eqhab) et de Beaucourt (7 000 eqhab),
- le chargement, le transport et l'épandage des boues des stations de Grandvillars et de Beaucourt sur les parcelles agricoles.

Le marché est un marché à bons de commandes, conclu pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois par période de 1 an, soit une durée totale de 36 mois au maximum. Le marché prend effet à la date du 1er janvier 2019.

Le montant maximum du marché, par année, est fixé à 70 000 euros

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 novembre 2018 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée (bordereau de prix), par l'entreprise SEDE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché à l'entreprise SEDE,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2018-08-05 Budget GEMAPI – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération 2017-06-32 de Création d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2018 du budget GEMAPI.

En raison de l'évolution dans la mutualisation des services accueil/facturation/comptabilité, les crédits sont insuffisants au chapitre 12 pour les frais de personnel.

Il est nécessaire d'inscrire 10 000 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 + 10 000 euros) et diminuer les crédits de 10 000 euros en fonctionnement (chapitre 011 compte 611 - 5 000 euros ; compte 6231 - 4 000 euros ; compte 6156 – 1 000 euros).

En raison d'une erreur d'imputation pour les remboursements de frais de personnel, il est nécessaire de basculer 50 000 euros du compte 64111 au compte 6215.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI 2018 selon le tableau proposé ci-dessous.

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2018
Code INSEE	Budget annexe GEMAPI (60004)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

réajustement crédit compte 6215 pour ajuster la mu

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-833 : Contrats de prestations de services	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-833 : Maintenance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-833 : Annonces et insertions	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-833 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-833 : Rémunération principale	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



2018-08-06 Service Ordures Ménagères – Renouvellement contrat
Rapporteur : André HELLE

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65),*

Le contrat avec l'Eco-organisme ECOMOBILIER est arrivé à terme en 2018.

Cet Eco-organisme a pour mission :

- D'organiser la nouvelle filière de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement domestique,
- D'aider les professionnels de l'ameublement à se préparer à l'arrivée de la nouvelle filière.
- D'établir les partenariats pour la collecte et la valorisation des meubles,
- De conduire des actions locales et nationales d'information des consommateurs sur l'existence et le fonctionnement de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, notamment le lien avec les collectivités territoriales et les distributeurs.

Afin de continuer à percevoir les soutiens financiers versés par Eco-Mobilier, il convient de renouveler le contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer tous les contrats, avenants, sous quelque forme que ce soit (signature électronique ou papier), avec Eco-Mobilier pour la période d'agrément.**

2018-08-07 Service Ordures Ménagères – Fermetures de 2 postes – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise principal

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 86 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 02 juillet 2018.

Suite au départ en retraite de deux agents du Service Ordures Ménagères, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'agent de maîtrise principal ne sont pas pourvus actuellement.

Il convient de fermer ces deux postes :

- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe



- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
- Grade : Agent de maîtrise principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant respectivement du cadre d'emploi des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2018**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-08-08 Ecole de Musique – Modification du temps horaire/hebdomadaire des postes créés en CDD

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 2018-05-18 et n° 2018-06-03 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDD),

Vu l'avis favorable du Comité Technique formulé en date du 08 novembre 2018.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de 10 postes d'assistant d'enseignement artistique et du poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique créés en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 11 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique dont :
 - ✓ 2 postes à raison de 7,25/20
 - ✓ 3 postes à raison de 5,25/20
 - ✓ 1 poste à raison de 2,75/20
 - ✓ 1 poste à raison de 4,75/20
 - ✓ 1 poste à raison de 3,00/20
 - ✓ 1 poste à raison de 0,75/20
 - ✓ 1 poste à raison de 8,25/20
 - ✓ 1 poste à raison de 1,50/20
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique à raison de 7/16

Il convient donc de fermer les postes suivants :

- 10 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique dont :
 - ✓ 1 poste à raison de 5/20
 - ✓ 2 postes à raison de 4,25/20
 - ✓ 2 postes à raison de 4/20
 - ✓ 1 poste à raison de 3,5/20
 - ✓ 1 poste à raison de 2,25/20
 - ✓ 2 postes à raison de 1,75/20
 - ✓ 1 poste à raison de 1,00/20

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique à raison de 8/16

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **11 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 (nombres d'heures ci-dessus)**
 - **1 poste aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 (7/16^e)**

- **de valider la fermeture de :**
 - **10 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 (nombres d'heures ci-dessus)**
 - **1 poste aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 (8/16^e)**

- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-08-09 Création et gestion du Compte Epargne-Temps

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-878 du 26 août 2014 modifié relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 08 novembre 2018.

Pour permettre aux agents qui le souhaitent d'épargner des jours de congés sur plusieurs années, la réglementation conditionne cette possibilité par la création d'un Compte Epargne-Temps (CET).

- **Règles d'ouvertures du Compte Epargne-Temps :**

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps partiel, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps. La demande d'ouverture du compte doit être effectuée auprès de l'autorité territoriale.

- **Règles de gestion du Compte Epargne-Temps :**

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours :

- Par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du temps de travail
- Par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour.

Ces différents droits devront être acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne-Temps durant la durée de stage.

- **Règles de fonctionnement du Compte Epargne-Temps :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public
- Disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques

Une convention financière peut être signée en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET.

L'autorité est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Les agents seront informés, à la fin de chaque année civile ou sur leur demande, de l'état de consommation de leur Compte Epargne-Temps.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial)

Montants : Catégorie A : 125 € - Catégorie B : 80 € - Catégorie C : 65 €

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

- **Règles de fermeture du Compte Epargne-Temps :**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans cette limite.

L'agent qui du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit.

Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la création et la gestion d'un Compte Epargne-Temps telles qu'exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019
- d'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2018-08-10 Service Général – Fermeture d'un poste d'attaché principal

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 02 juillet 2018.

Suite au départ en retraite d'un agent du Service Général, un poste d'attaché n'est pas pourvu actuellement.

Il convient de fermer ce poste :

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d'emploi : Attaché
- ✓ Grade : Attaché principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la fermeture de :
 - 1 poste d'attaché principal relevant du cadre d'emploi des Attachés à compter du 1^{er} décembre 2018
- d'autoriser le Président :
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2018-08-11 Filière Administrative – Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer :

- au grade d'adjoint administratif territorial principal d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe qui justifient d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade et d'un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer les postes suivants :
 - 2 postes au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018
- de valider la promotion suivante :
 - au grade d'Adjoint administratif principal, des agents concernés à compter du 1^{er} décembre 2018, à temps complet
- de fermer les postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018
- d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2018-08-12 Budget Général – Décision Modificative n°5

Rapporteur : Denis BANDELIER

Afin de procéder à plusieurs ajustements et régularisations, il convient de passer les écritures suivantes :

Ajustements de crédits au profit du budget annexe centre commercial de la zac de l'Allaine

Dans le cadre d'une avance du budget général au budget annexe centre commercial (pour paiement taxe foncière, frais de copropriété, intérêts d'emprunt), il convient de réajuster les crédits.

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 67441 : + 9 500 €

Régularisation pour amortissements

Investissement : Dépenses : chap 040 : Compte 28171 : + 8 780 €

Fonctionnement : Recettes : chap 042 : Compte 7811 : + 8 780 €

Régularisation subvention DETR au profit du budget annexe assainissement collectif

Investissement : Dépenses : chap 13 : Compte 1341 : + 50 000 €

Investissement : Recettes : chap 023 : + 58 780 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 021 : + 58 780 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°5 du budget général selon le tableau ci-dessous.

90053

Communauté de Communes du Sud Ter

Code INSEE

Budget Général (60000)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régul amorti chap 40/ annul sub DETR réaffectation

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	58 780,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	58 780,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 780,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 780,00 €
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	68 280,00 €	0,00 €	8 780,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 780,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 780,00 €
D-28171-01 : Terrains	0,00 €	8 780,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1341-020 : Dotaton d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	58 780,00 €	0,00 €	58 780,00 €
Total Général		127 060,00 €		67 560,00 €

2018-08-13 Filière Police – Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service de Police Intercommunale :

- au grade de **brigadier-chef principal** au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les gardiens-brigadiers de police municipale comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de gardien-brigadier et quatre ans au moins de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier et ayant suivi la formation continue obligatoire prévue par l'article L511-6 du code de la sécurité intérieure.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer le poste suivant :
 - Brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018
- de valider la promotion suivante :
 - au grade de brigadier-chef principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} décembre 2018, à temps complet
- de fermer le poste suivant :
 - Gardien-Brigadier à temps complet au 1^{er} décembre 2018
- d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2018-08-14 Service des Eaux – Création d'un poste d'ingénieur

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la demande de détachement du responsable du Service des Eaux pour une affectation en qualité de stagiaire auprès de l'Education Nationale, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour exercer les fonctions de responsable du Service des Eaux, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d'emploi : Ingénieur
- ✓ Grade : Ingénieur

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la création et l'ouverture de :
 - 1 poste d'ingénieur relevant du cadre d'emploi des ingénieurs, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 par voie statutaire ou de mutation
- d'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.



2018-08-15 Service AAGV – Création d'un poste du cadre d'emplois techniques

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite au départ en retraite de l'agent qui gère les aires d'accueil des gens du voyage, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour la gestion des bâtiments et des aires d'accueil des gens du voyage, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 par voie statutaire ou de mutation**
- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet (28/35^e), à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-08-16 Budget Eau – Admission en non-valeur

Rapporteur : Thierry MARCIAN

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité proposée a été certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail est en annexe :

Courrier de la trésorerie en date du 6 septembre 2018	Surendettement et décision effacement de dette pour 91,58 €
Montant total	Soit 91,58 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2018 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.

2018-08-17 Schéma directeur d'accessibilité – Agenda programmé Mise en accessibilité des arrêts de bus Optymo (SMTC)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

L'ordonnance du 26 septembre 2014 oblige tous les services publics à mettre en œuvre les dispositions et aménagements nécessaires aux personnes en incapacité permanente ou temporaire de se déplacer pour leur permettre d'accéder librement au service.

Le SMTC est lui aussi soumis à cette obligation. Dans ce cadre il doit arrêter et mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau de bus Optymo.

La mise aux normes de l'accueil du public dans les agences, l'information et l'accueil à bord des bus ont été réalisés. Il reste, à présent, à traiter les arrêts de bus qui doivent être aménagés en conséquence. La tâche est d'importance, le réseau Optymo comptant 815 points d'arrêts. Toutefois, la réglementation permet de ne traiter que les arrêts prioritaires, environ la moitié, selon des critères établis par les textes :

- arrêt d'une ligne structurante par son offre,
- pôle d'échange ou arrêt commun à 2 lignes,
- situé à moins de 200m d'un générateur important de trafic,
- au moins un arrêt dans chaque petite commune de plus de 1000 habitants.

Compte tenu des aménagements déjà réalisés dans le cadre du projet Optymo II et des travaux d'entretien des communes, près de 250 points d'arrêts sont aujourd'hui conformes à la norme d'accessibilité.

Il reste encore 206 arrêts prioritaires à traiter, dont 32 dans le périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire ; qui font l'objet du Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda Programmé évoqué.

La Communauté de Communes du Sud Territoire avait examiné et Directeur d'Accessibilité du réseau de transports en commun programmation des travaux sur six années. Or, il s'avère que le SMTC ne pouvait prétendre au bénéfice de cette durée dérogatoire. Par ailleurs, la fusion des EPCI a conduit le SMTC à modifier ses statuts. Il a donc pris une nouvelle délibération le 19 octobre 2017 sur une durée de travaux ramenée à 4 années, ainsi que l'impose la réglementation et sur une nouvelle répartition financière à la charge de ses membres. Sur la base d'une fourchette d'un coût de traitement du point d'arrêt compris entre 10 000 euros HT et 15 000 euros HT hors maîtrise d'œuvre, le SMTC estime que l'opération se situe entre 2,060 millions d'euros HT et 3,090 millions d'euros HT.

L'aménagement des arrêts est en principe du ressort des communes, toutefois, le SMTC propose une organisation lui permettant de prendre directement la responsabilité des opérations.

Le dispositif conçu par le SMTC se présente ainsi :

- le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux par délégation des communes. L'avantage de cette formule est la massification des travaux pour optimiser le marché des travaux et une récupération intégrale de la TVA, ce que ne peuvent opérer les communes,
- un plan de financement à la charge des EPCI selon leur poids statutaire, avec une participation du Département au titre de sa compétence en matière de handicap envisagée à 23% du total,

Ainsi, la part de la Communauté de Communauté du Sud Territoire, qui représente 13,66% des voix, serait comprise entre 281 396 euros et 422 094 euros, soit un montant annuel à verser au SMTC entre 70 349 euros et 105 524 euros qui devra être inscrit au budget général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de se prononcer favorablement sur le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée du SMTC tel qu'il est proposé,**
- **de confirmer la participation financière de la CCST à hauteur de 13,66%, sur la base de l'article 6.1 des statuts du SMTC,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Monique DINET souhaite connaître les critères retenus par le SMTC pour les arrêts prioritaires.

Bernard LIAIS, à son tour, s'interroge sur la possibilité de pouvoir faire modifier le programme qui est proposé à la commune.

Christian RAYOT propose aux élus de lui faire remonter les informations de chaque commune (remarques, suggestions, propositions...) et un courrier sera envoyé, en ce sens, au président du SMTC.

2018-08-18 Budget annexe Pôle touristique rural de Brebotte – Décision Modificative n°2
Rapporteur : Christian RAYOT

Afin de pouvoir régulariser le budget suite à l'emprunt récemment réalisé et pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer et d'ajuster chapitres et articles budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Chapitre 011	Compte 627 : + 447 €
	Chapitre 011	Compte 6228 : - 447 €

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le



ID : 090-249000241-20181220-2018_09_01-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses : Chapitre 23 Compte 2313 : + 1 880 €
 Chapitre 23 Compte 238 : - 1 880 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget annexe relatif au Pôle touristique rural à Brebotte comme mentionnée dans le tableau ci-dessous.

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2018
Code INSEE	Pôle touristique Brebotte(60002)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régularisation de compte inexitant 627 et 2313

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-95 : Divers	447,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-95 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	447,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.011 : Charges à caractère général	447,00 €	447,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	447,00 €	447,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-95 : Constructions	0,00 €	1 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-95 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	1 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.23 : Immobilisations en cours	1 880,00 €	1 880,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 880,00 €	1 880,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2018-08-19 Budget annexe bâtiment relais des Chauffeurs – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Christian RAYOT

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire d'ajuster plusieurs articles budgétaires à la section de fonctionnement pour les paiements de la taxe foncière.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 63512 : + 4 100 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 75 Compte 752 : + 4 100 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget annexe bâtiment relais des Chauffeurs à Delle comme mentionnée dans le tableau ci-dessous.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CCST bat rel Chauffours DELLE (61500)	Envoyé en préfecture le 10/01/2019	Affiché le
		Reçu en préfecture le 10/01/2019	
		ID : 090-249000241-20181220-2018_09_01-DE	DM n°3 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement 63512 montant taxe foncière

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-90 : Revenus des Immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
TOTAL R.75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Total Général		4 100,00 €		4 100,00 €

2018-08-20 Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine – Décision Modificative n°2
Rapporteur : Christian RAYOT

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire d'ajuster plusieurs articles budgétaires à la section de fonctionnement pour les paiements de la taxe foncière, les frais de copropriété et des intérêts d'emprunt et à la section d'investissement pour le paiement du capital d'emprunt. Il convient que le budget général fasse une subvention exceptionnelle de 9 500 € HT à la section fonctionnement du budget annexe.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 63512 : + 3 500 € HT
 Compte 614 : + 1 900 € HT

Chapitre 66 Compte 66111 : + 4 100 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 77 Compte 774 : + 9 500 € HT

Investissement : Dépenses : Chapitre 16 Compte 1641 : + 500 € HT
 Chapitre 21 Compte 2132 : - 500 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la **Décision Modificative n°2 du Budget annexe du centre commercial de la Zac de l'Allaine** comme mentionnée dans le tableau ci-dessous.

90053

Communauté de Communes du Sud Territoire

ID : 090-249000241-20181220-2018_09_01-DE

Code INSEE

CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE (60003)

DM n°2 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement comptes inv fonct

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-014 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		9 500,00 €		9 500,00 €

2018-08-21 Zone d'activités du Technoparc – Vente de foncier*Rapporteur : Christian RAYOT*

Vu la délibération n° 2015-07-04 du 08 octobre 2015 relative à la vente de terrain sur la zone d'activités du Technoparc à Delle,

La Communauté de Communes du Sud Territoire autorise la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Technoparc à vendre à la SCI LA QUEUE AU LOUP (société immobilière) les parcelles suivantes : section BO n° 97 (39 a 49 ca), n° 70 (0 a 51 ca) et 98 (20 ares) soit un total de 60 ares pour les trois parcelles sur la ZAC du Technoparc à Delle.

Cette cession s'effectue dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier d'environ 1 000 m² à usage industriel. Le prix de cession est maintenu à 21,52 € HT/ m² conformément à la délibération visée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le prix de cession des parcelles situées à Delle, section BO n° 97, 70 et 98 à 21,52 € HT/ m².
- d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe : Plan parcellaire – ZAC Technoparc 90100 Delle

Jean LOCATELLI s'intéresse à l'activité de l'entreprise qui va s'installer.

Christian RAYOT informe l'assemblée qu'il s'agit d'une entreprise qui cherche à s'installer en Europe, la main d'œuvre dans le pays élevée.

Cette activité créera également des emplois sur le secteur.

2018-08-22 Avenant n°2 à la convention de partenariat 2016-2018 entre la CCST et la Mission Locale Espaces Jeunes

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2016-09-02 du 08 décembre 2016

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de soutenir financièrement les actions et les projets de la Mission Locale afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2016 à 2018 a été contractée entre la collectivité et la mission locale. Afin de permettre à cette dernière d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueilli en moyenne sur les deux années précédentes et ce afin de lisser les fluctuations importantes selon la situation du marché du travail.

Un avenant à la convention de partenariat 2016-2018 doit être réalisé chaque année pour fixer le nouveau montant de la subvention octroyé par la CCST.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention octroyée par la CCST est de 23 310,00 € (vingt-trois mille trois cent dix euros) calculé sur la base des chiffres fournis par la mission locale pour les années 2016 et 2017 à savoir : 524 jeunes accueillis en 2016 et 513 jeunes en 2017 soit une moyenne de 518 jeunes à raison de 45 €/ jeune accueilli.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant n°2 à la Convention de partenariat 2016-2018 entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Mission Locale Espaces Jeunes,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision**

Christian RAYOT demandera à la mission locale un bilan des actions ainsi que les résultats obtenus sur le secteur de la CCST.

Dominique TRELA, délégué à la mission locale, rapporte à l'assemblée la bonne dynamique et l'évolution positive de la mission locale dans le Sud Territoire. Toutefois, il rapporte que l'obstacle pour les jeunes reste la mobilité.

2018-08-23 Retrait de la délibération n°2018-05-37 du 05 juillet 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Par délibération du 5 juillet dernier, le conseil communautaire a validé le versement d'une somme de 15 000 € au Football-Club de Grandvillars.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture demandent le retrait de cette



délibération au regard des compétences actuelles de la CCST.

En application du principe de spécialité, le budget d'un EPCI ne peut comporter d'autres dépenses que celles qui se rapportent au strict exercice de ses compétences, la CCST ne disposant aujourd'hui d'aucune compétence en matière de gestion et d'animation des sports qui pourrait fonder le versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de procéder au retrait de la délibération n°2018-05-37 du 5 juillet 2018 intitulée « Politique de Mécénat – Football Club de Grandvillars ».**

2018-08-24 Désignation des représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la demande de Mme la Préfète du 19 octobre 2018,

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a pour rôle de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Présidée par la Préfète ou son représentant, elle se réunit en cinq formations spécialisées, composées à parts égales de membres répartis en quatre collèges nommés par ses soins :

- 1/ la formation spécialisée dite « de la nature »
- 2/ la formation spécialisée dite « des sites et paysages »
- 3/ la formation spécialisée dite « de la publicité »
- 4/ la formation spécialisée dite « des carrières »
- 5/ la formation dite « de la faune sauvage captive »

Des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale sont appelés à siéger au sein du 2^{ème} collège de ces formations.

A ce titre, la CCST doit nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la formation spécialisée dite « des carrières ».

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, en élaborant le schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de désigner Jean-Jacques DUPREZ comme représentant titulaire de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90),**
- **de désigner Marie-Lise LHOMET comme représentante suppléante de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90).**

2018-08-25 Décisions prises par délégations
Rapporteur : Christian RAYOT

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice- Président	Date
Entretien des abords de la gare de Delle et des Zones d'activités de la CCST	Reconduction N°1 du Marché	Association CHAMOIS Environnement	27 272.25€	C.RAYOT	15/09/18

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du tableau, ci-dessus, des décisions prises par délégations

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance

Bernard



Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le



ID : 090-249000241-20181220-2018_09_01-DE

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100